

Par courriel

Montréal, le 6 avril 2022

Objet : Demande d'accès concernant le 4400, Avenue Papineau, Montréal (Québec)
- lot : 2 317 036 N/Réf : 200788664 V/Réf : Art.

23 24

Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 mars 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53, 54 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>2008/06/23</u>	Heure d'arrivée : <u>10:45</u>	Heure de départ : <u>11:00</u>
	Réalisée par : <u>Art. 53-54</u>		
	Accompagné de : _____		
	SAGO		
	Demande : <u>200169492</u>	Intervenant : <u>Y2073042</u>	Lieu d'intervention : <u>X2104643</u>
		Intervention : <u>300443678</u>	
	Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Centre de mécanique et pneus papineau</u>	
	Autre nom (si applicable) : _____	
	Adresse civique : <u>4400, Papineau</u>	
	Municipalité : <u>Montréal</u>	Code postal : <u>H2H 1T8</u>
	Téléphone : <u>(514) 524-1151</u>	Télécopieur : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____	Site internet : _____
	N° de gestion documentaire : <u>7610-06-01-06821-01</u>	Matricule Cidreq : <u>1145921327</u>
	GPS (19T) : NAD <u>83</u>	Longitude (x) : <u>45°31'55.69"N</u> Latitude (y) : <u>73°34'22.70"O</u>
Heures d'ouverture : _____		

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	<u>Daniel Béliste</u>	<u>Propriétaire</u>		

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	--

*Implication
intervenant
propriétaire*

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209		X		Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990		X		Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210	X			Marque : <i>Viper</i> Modèle : <i>140-058-000</i> No de série : <i>137</i>	
	Autres normes :		X			
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740		X			
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : <i>Viper</i> Modèle :	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?				<input checked="" type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input checked="" type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		<i>le seul halocarbure utilisé est le R134 (HFC134a)</i>	
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	X			<input checked="" type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : <i>1</i> Nombre total de techniciens : <i>Art. 53-54</i> Nom : <i>[redacted]</i> No de <i>[redacted]</i> Nom : No de dossier :	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.	
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.	
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Art. 53-54 [redacted] étudiant Art. 53-54 [redacted]</u> Date : <u>2008/06/23</u> <small>Lettres moulées</small> <small>Signature</small> <small>Année / mois / jour</small>	
	Superviseur : <u>Serge Dubois</u> Date : <u>2008/06/27</u> <small>Lettres moulées</small> <small>Signature</small> <small>Année / mois / jour</small>	
	Commentaires du superviseur : _____ _____	

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-24 Heure d'arrivée : 9 h 40 Heure de départ : 10 h 00
Inspecteur : Mary Chantal Abraham Accompagné de :

N° intervention : 300900690 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-06821-01 N° du rapport d'inspection : 401159767
N° demande : 200169492 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I:11 Halocarbures 2014 Centre du pneu papineau

Lieu inspecté

Nom du lieu : Centre de mécanique et pneus Papineau

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2104643

Type de lieu : commerce

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 4400, rue Papineau
Montréal (Québec) H2H 1T8

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,532136111100;-73,572988888900

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9037-5205 Québec inc.		4400, avenue Papineau Montréal (Québec) H2H 1T8	Y2073042

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Daniel Bellile	Propriétaire	
Art. 53-54	Mécanicien	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Personnes rencontrées

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0

Nombre de photos annexées au rapport : 0

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mary Chantal Abraham avec un appareil photo de type Nikon, coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées

SO

Numéro	Titre
I : 11	CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registres

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Inspection réalisée dans le cadre du programme d'halocarbures.

3 Description de l'inspection

Points de vérification							
<i>CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE</i>							
Règlement sur les Halocarbures							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de repandre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de repandre les halocarbures usés retournés .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 Description de l'inspection							
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d' au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d' au moins 3ans à partir de la date des travaux .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test d'étanchéité à l'azote
3	Il n'y a pas eu de récupération lors de l'inspection

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

5 Conclusion

L'entreprise est conforme en tout point avec les règlements sur les halocarbures.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

6 Recommandations

Art. 37

Rédigé par : Mary Chantal Abraham

Signature : 

Date de signature : 2014-07-25

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :



Date :

29 juillet 2014

Commentaires :